MAIRIE DE BOURDEAUX 26460

Envoyé en préfecture le 08/09/2023 Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID: 026-212600563-20230904-DE_2023_039-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023 Délibération n° DE_2023_039

Le 04 septembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BRUN Mireille, DESSUS Jean-François, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie, TURC Jack et VANDERNOOT Noémie.

Absents excusés: BELLE Michaël (pouvoir à PEYSSON Catherine), HERMANT Marie-Odile et MASNATA Mallaury.

Secrétaire: M. SIMOND Bruno

OBJET: Déclaration d'Intention d'Aliéner. Parcelle cadastrée section F n°335

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré

* section F n°335 sis « Le Village » appartenant à la SCI DES TROIS CHATEAUX, formulée par l'étude de Maître Jonathan DALLEST (de MONTBOUCHER SUR JABRON).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

DECIDE de ne pas user de son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

